

Règlement Intérieur
Pour l'utilisation de la piscine du lycée Michelet
Par le Gobie Club Plongée

Article 1 – Les horaires et accès

La séance a lieu de 20h15 à 22h15 chaque mercredi du 1 septembre au 30 juin de l'année suivante, hors vacances scolaires.

L'accès se faisant par le 5 rue Jullien 92170 Vanves, il est impératif d'être présent à cet endroit entre 20h00 et 20h10 ; passé cette heure, plus aucun accès ne sera possible.

La sortie de l'eau se fera à 22h00 maximum afin de permettre à chacun de se rhabiller et ainsi évacuer la piscine pour 22h15.

Aucune sortie anticipée ne sera acceptée sauf pour raison médicale ou familiale urgente. Les déplacements, entre l'entrée du lycée et la piscine, se feront en groupe.

Article 2 – Equipements personnels

Chacun devra amener et repartir avec son matériel personnel, à savoir Palmes Masque et Tuba, faute de place. Aucun équipement personnel ne pourra être stocké à la piscine.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Chacun devra utiliser les douches avant l'accès au bassin.

Les chaussures devront être retirées à l'entrée de la piscine. Pour ceux qui le souhaitent, l'utilisation de chaussures dédiées à la piscine sera autorisée.

L'utilisation de shorty est autorisée pour les personnes qui le souhaitent.

Article 3 – Matériel de plongée

Il n'est possible que de stocker un minimum d'équipement à la piscine du lycée Michelet, en conséquence nous vous demandons :

- Informer l'encadrement pour tout équipement défectueux ou endommagé,
- Utiliser les bouteilles de plongée jusqu'à la limite de 30 bars,
- Rincer et entretenir le matériel à l'issue de chaque utilisation

Les blocs devront être gonflés en extérieur, dans des magasins spécialisés. Une aide sera demandée pour le transport des blocs de la piscine au véhicule de la personne en charge du gonflage et inversement.

Article 4 – Comportement

Nous sommes dans l'enceinte d'un groupe scolaire et en conséquence nous vous demandons un comportement adéquat, aucune consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée.

Tout comportement susceptible de créer des incidents avec les élèves présents ou avec leurs encadrements sera immédiatement sanctionné par une exclusion du club pour une durée d'un mois.

Article 5 – L'encadrement

Il sera assuré au minimum par une personne détenteur du niveau E1, faute d'encadrement la séance sera annulée.

Les encadrants sont en charge d'assurer la sécurité des participants.